



Je veux faire grève.... Comment m'y prendre ?

TROIS CAS DE FIGURE POSSIBLE :

•UN SYNDICAT A DÉPOSÉ UN AVIS DE GRÈVE AU PLAN NATIONAL OU AU NIVEAU DE LA BRANCHE PROFESSIONNELLE

=> Je peux m'associer au mouvement de grève sans avoir besoin de déposer un avis de grève à l'employeur.

•UN SYNDICAT OU UN GROUPE DE SALARIÉ-E-S ONT DÉPOSÉ UN AVIS DE GRÈVE DANS L'ENTREPRISE ME CONCERNANT

=> Je peux m'associer au mouvement de grève sans avoir besoin de déposer un avis de grève à l'employeur.

•IL N'Y A PAS D'APPEL À LA GRÈVE D'UN SYNDICAT AU NIVEAU NATIONAL, DANS LA BRANCHE PROFESSIONNELLE OU DANS L'ENTREPRISE

=> Deux salariés au moins doivent signer et envoyer un courrier à la direction de l'entreprise, afin de lister les revendications professionnelles associées au mouvement (se renseigner à la CGT).

QUELQUES CONSEILS COMPLÉMENTAIRES MAIS QUI NE SONT PAS DES OBLIGATIONS LÉGALES :

- Pensez à prévenir un ou des représentants syndicaux dans l'entreprise.
- En l'absence de syndicat dans l'entreprise, rapprochez vous d'un syndicat de votre branche professionnelle ou sur le territoire (ville, département, etc.).
- Informez l'inspection du travail de votre mouvement.
- Syndiquez-vous à la CGT pour être épaulé, conseillé et accompagné dans votre mouvement de grève